

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'extension d'installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 31 jours consécutifs, **du lundi 3 avril 2023 à partir de 09h00 au mercredi 3 mai 2023 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête**, portant sur la demande présentée par la société TTM ENVIRONNEMENT pour l'extension de ses installations de transit et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUSTINES – 297 Chemin de l'Écluse – ZI du Pré à Varois.

Les installations déjà existantes sont des installations de transit et traitement de déchets de métaux de la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois de la rubrique 2714, de déchets non dangereux inertes de la rubrique 2716 ainsi qu'une installation de traitement de déchets de la rubrique 2791.

La demande d'autorisation environnementale comprend la modification des activités existantes, avec principalement l'augmentation de capacité de certaines installations et l'ajout de nouvelles activités, notamment l'implantation d'une nouvelle plateforme dédiée au transit /broyage de bois, la mise en place du nouveau centre de tri mécanisé qui nécessitera la construction d'un auvent, de manière à protéger les équipements, les travailleurs ainsi que les déchets des intempéries.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Custines sur le territoire de laquelle se situe le projet. Monsieur Thierry MARCHAL, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Custines ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur selon les modalités précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
  - par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ;
  - par téléphone : 03 83 34 27 80.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au responsable du projet à l'adresse suivante : Société TTM ENVIRONNEMENT – A l'attention de Madame Angélique JEUDY – 297 Chemin de l'Écluse – ZI du Pré à Varois – 54 670 CUSTINES ou par courriel à : [a.jeudy@ttm-environnement.fr](mailto:a.jeudy@ttm-environnement.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CUSTINES – A l'attention de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur – 4 rue de l'Hôtel de Ville – 54 670 CUSTINES ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Custines aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-ttmenvironnement-custines>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr](mailto:ttmenvironnement-custines-projet@registredemat.fr)
- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Custines aux jours et heures suivants :
  - Lundi 03 avril 2023 de 16h00 à 18h00
  - Jeudi 13 avril 2023 de 10h00 à 12h00
  - Vendredi 21 avril 2023 de 10h00 à 12h00
  - Mercredi 03 mai 2023 de 15h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et au Tribunal Administratif de Nancy son rapport ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Custines ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – Service de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau des procédures environnementales ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).